

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014 n° 45/2014**

**DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2014**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS**  
**A LA TAXE D'HABITATION**

L'an deux mille quatorze et le dix neuf septembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**16 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC.

**3 procurations :** Simon WEICKMANN à Marie-France MONTOSSON, Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT à Henri OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Virginie GALLAND assistée de Jacqueline GLEIZES.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré,

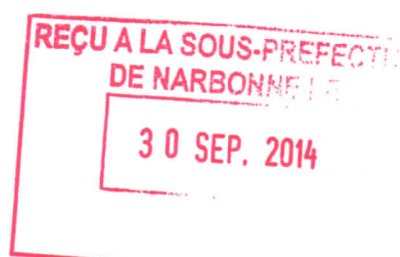
**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 30/9/14  
et de sa publication le 30/9/14



Claude CODORNIU